

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 18 Décembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 78

Pouvoirs : 14

Membres votants : 92

Date de la convocation : 12/12/19

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LCONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur

MATHIERE Philippe, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François.

Délibération n° 229/2019 : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR).

Monsieur le Président rappelle que le C.I.S.P.D.R, une instance de référence autour de laquelle se mobilisent les institutions et les organismes publics et privés concernés, constitue le cadre unique de réflexion, de concertation sur les priorités données à la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Il permet d'avoir une vision d'ensemble des problématiques de délinquance sur le territoire pour anticiper les actions à mener, agir sur les causes de la délinquance, aider les victimes, lutter contre la récidive, veiller et lutter contre toute forme de radicalisation.

Il précise qu'un poste de coordonnateur est désigné pour la mise en place de cette politique locale de prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en lien avec les acteurs et avec l'aide éventuelle d'une expertise externe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007/1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2211-5 alinéa3 ;

Considérant que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient des dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance.

Considérant que le C.I.S.P.D.R. permet de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Les principales priorités définies par les C.I.S.P.D.R. sont généralement les suivantes : la délinquance des mineurs, la lutte contre les incivilités, la prévention et la lutte contre les toxicomanies, l'aide aux victimes, la médiation, la sécurité routière, les démarches de sécurisation, l'éducation à la citoyenneté, et la prévention de radicalisation.

Considérant qu'il convient de missionner un coordonnateur chargé de l'animation et de la coordination du dispositif local de la prévention de la délinquance à l'échelle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que le rôle du coordonnateur est de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la politique municipale de prévention de la délinquance et de sécurité, d'élaborer le budget prévisionnel des actions menées et d'en suivre les dépenses tout en dynamisant le partenariat avec les institutions, les organismes publics et privés, la société civile concernée.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la création d'un C.I.S.P.D.R. sur l'Intercom Bernay Terres de Normandie, présidé par le Président ou son représentant,
- ✓ **PRECISE** que la composition du C.I.S.P.D.R. sera la suivante :

Dans le Conseil plénière :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant,
- Le Sous-Préfet de Bernay ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Des représentants de l'Etat désignés par le Préfet (notamment gendarmerie et Education nationale),
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.I.S.P.D.R.,
- Des élus,
- Des personnes qualifiées : représentants les services municipaux.

Dans le conseil des maires dédiés au C.I.S.P.D.R. : tous les maires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Dans le conseil restreint : le C.I.S.P.D.R. sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière.

- Le Président de l'EPCI ou son représentant,
- Le Sous-Préfet de Bernay ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le DASEN ou son représentant,
- Le Directeur de la DDCS ou son représentant,
- 8 élus communautaires,
- La coordinatrice.

Dans les groupes thématiques composés de techniciens.

- ✓ **AUTORISE** le Président à **procéder à l'installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation** et à signer tous les documents y afférents,
- ✓ **DESIGNE** Mme Jenny IROLCI au poste de coordonnateur du C.I.S.P.D.R. sous l'autorité du Directeur Général des Services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20191218-229_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019